

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 8 MARS 2023

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Absents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand PECOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'informations

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10 heures 35.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2023

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE COLLECTÉ EN APPORT VOLONTAIRE

M. Person présente le dossier et explique qu'une réflexion est menée pour savoir s'il est pertinent que le SDOMODE reprenne en régie la collecte du verre. Cependant l'actuel marché se terminant le 30 septembre, il est proposé aux membres du bureau de relancer un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 7 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'achat de camions nécessaires à cette collecte du verre.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Collecte et transport du verre collecté en apport volontaire », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 7 ans, ferme, correspondant à la durée d'amortissement des camions nécessaire à l'exécution du présent marché.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Person explique qu'une nouvelle ligne de trésorerie est nécessaire pour pouvoir régler certaines dépenses, dans l'attente de la réception de recettes (contributions et ventes de matériaux).

Il précise que toutes les offres reçues proposaient des taux variables. Les membres du Bureau approuvent les modalités de réalisation de la consultation et le choix du titulaire.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2023 ;

Au regard de l'offre présentée par la Caisse d'Epargne ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €

- Durée : un an maximum
- Taux variable : €STER + 0,48%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 600 €
- Pas de Commission de non-utilisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

NOTES D'INFORMATIONS

COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU : ÉTAT D'AVANCEMENT

A l'issue du test, démarré en fin d'année 2021, le SDOMODE a obtenu, par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022, l'intégration de la collecte des papiers de bureaux (ainsi que celle des archives confidentielles), dans ses statuts.

Cette période de test s'est poursuivie jusqu'au 1^{er} janvier 2023, date de démarrage du marché de collecte confié à l'association PAREC, partenaire ayant, au préalable, mis en place le projet avec le SDOMODE.

A l'issue de cette période test, 152 points de collecte avaient été déployés, principalement en entreprises et sur quelques mairies des secteurs de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la ville de Bernay et la ville de Pont-Audemer. Le tonnage mensuel sur l'année 2022 était en moyenne de 4,5 tonnes.

Au 1^{er} mars 2023, le nombre de point de collecte est passé à 300 :

- 160 concernent des mairies, écoles et médiathèques ;
- 140 se situent au sein d'entreprises privées, de secteurs d'activités très variés : avocats, comptables, assureurs, transports, industries...

L'objectif est dorénavant d'atteindre 450 points de collecte d'ici la fin de l'année 2023, pour un tonnage mensuel de 10 tonnes.

Ce projet a été mis en place par Justine HAMON, assistée actuellement de Alan MALOTAUX et de Claire SINGEOT, du service animation.

M. Beaudouin demande comment le SDOMODE communique sur cette prestation. Il propose notamment de s'adresser aux unions de commerçants.

Mme. Hamon lui répond qu'il s'agit d'une communication lors de « porte à porte » ou par le « bouche à oreille »

M. Person précise également qu'un courrier a été envoyé à toutes les communautés de communes pour les informer que le SDOMODE proposait ce service gratuit. Pour les entreprises il s'agit de démarchage.

ETUDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE : ETAT D'AVANCEMENT

Le SDOMODE exerce aujourd'hui la compétence traitement, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de transfert et de collecte, mutualisées à l'échelle du syndicat : verre, fibreux et cartons en apport volontaire, objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Dans un courrier du 21 juillet 2022, Monsieur le Préfet a confirmé la possibilité d'obtenir une nouvelle dérogation pour la collecte des biodéchets et a encouragé le Comité Syndical du SDOMODE à examiner un transfert de la totalité de la compétence collecte vers le syndicat.

Pour rappel, le 21 septembre 2022, le comité syndical du SDOMODE a délibéré, à l'unanimité, en faveur de la réalisation d'une étude, dont les axes de travail seraient les suivants :

Libre choix laissé à chaque EPCI de transférer (ou non) la collecte (syndicat à la carte) ;

Maintien de la fiscalité au niveau de chaque EPCI, qui pourrait définir son propre taux de TEOM et d'incitativité dans le cadre d'une TEOMI, et en percevrait directement les recettes. Une contribution relative à la collecte serait alors versée au SDOMODE ;

Développement de la collecte des ordures ménagères et du bac jaune en porte à porte, en régie directe ;

Alimentation des camions de collecte en gaz issu de méthaniseurs, alimentés en biodéchets ;

Maintien des avantages et du secteur géographique du personnel qui serait concerné par un transfert au SDOMODE (ex. régie de collecte) ;

Distinction des missions associées à la compétence traitement (et transfert) de celles affectées à la compétence collecte. Exemples : affectation des déchèteries et de l'apport volontaire à la collecte ou au transfert/traitement ;

Prévention, collecte et traitement des dépôts sauvages.

Il est bien précisé qu'il s'agit ici d'une liste, non exhaustive, des principales pistes étudiées dans le cadre de cette étude, et non pas d'une solution préalablement retenue par le comité syndical du SDOMODE, le 21 septembre 2022.

Pour information, dès cette prise de délibération, l'interprétation faite par plusieurs représentants des services des EPCI adhérents et de prestataires était que le SDOMODE avait acté une reprise en régie complète de la collecte en porte à porte, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Il est proposé d'étudier plusieurs volets de cette étude, lors de chaque Bureaux et Comités Syndicaux, à minima, de mars à septembre 2023. En fonction de l'avancement de cette étude, une mise à jour des statuts du SDOMODE pourrait être effective pour une application au 1er janvier 2026, voire au 1er janvier 2025.

Dans le cadre des échanges avec l'Interco Normandie Sud Eure et la CC Pays de Honfleur Beuzeville, les trois questions suivantes ont été étudiées :

Un EPCI peut-il être adhérent, sur un même secteur géographique, du SDOMODE pour la collecte et d'un autre syndicat pour le traitement ?

Exemple : le SDOMODE peut-il assurer la collecte pour l'ensemble de l'INSE et déposer le gisement collecté, hors territoire de traitement SDOMODE, sur les installations du SETOM ?

➤ Réponse : non. Le montage « en étoile » entre un EPCI et des syndicats n'est pas possible.

Le SDOMODE peut-il réaliser des prestations de collecte hors territoire de compétence ?

Exemple : le SDOMODE peut-il réaliser des prestations de collecte de biodéchets, sur les territoires « hors Ouest de l'Eure » de l'INSE et de la CCPHB ?

➤ Réponse : non. Une tolérance de la Préfecture serait uniquement accordée pour une période transitoire (une ou deux années), le temps que l'EPCI fasse appel à un prestataire de services.

Est-il possible de fractionner la compétence collecte en fonction des flux ?

Exemple : le SDOMODE pourrait-il réaliser la collecte des biodéchets sur le territoire eurois de la CCPHB, si l'EPCI conserve les autres collectes.

➤ Réponse : non. Le SDOMODE réalise actuellement des collectes dans un cadre dérogatoire. La compétence collecte ne pourra par la suite plus être partagée.

M. Simon alerte les élus : « Si l'on veut que cette éventuelle reprise de compétence soit acceptée par les élus, il faut que la collecte des PAV soit irréprochable.

M. Marouard répond qu'il y a très peu de réclamations en ce début d'année. Les problèmes rencontrés l'été dernier lors du début du nouveau marché de collecte sont réglés.

M. Person fait ensuite un point sur l'étude des syndicats de traitement et de collecte en France réalisée par l'ADEME.

M. Delaporte constate que les syndicats sont très hétérogènes : « il y a beaucoup de modèles différents. »

M. Person précise que le SDOMODE fait partie des 10% de syndicats de traitement à avoir le plus de compétences relevant de la collecte.

M. Beuriot plaide en faveur de la reprise de compétence de la collecte par le SDOMODE : « On ne part pas de rien, nous avons déjà de nombreuses dérogations sur plusieurs flux. Nous avons également l'habitude de travailler ensemble, et cela donne des résultats efficaces, avec des avantages économiques. Avec d'autres hypothèses, si on se marie avec un autre syndicat, il y aura une perte d'autonomie. Ce qui est important, c'est qu'il y ait est un bon service public pour les usagers. »

M. Van Den Driessche ajoute que dans 10 ans avec la fin de l'exploitation du CETRAVAL, nous serons obligé de fusionner avec un autre syndicat si nous n'avons pas d'autres compétences.

M. Beaudouin demande comment cela se passerait si une des communauté adhérente ne souhaite pas nous confier la collecte mais continuer à nous confier le traitement ?

M. Person répond que dans ce cas ces collectivités ne participeraient pas au vote sur les sujets de collecte : « Légalement c'est possible ! »

M. Beaudouin demande quand est estimée la mise en place de cette reprise de compétences ?

M. Person répond : Un premier janvier en 2025 ou 2026 si les délais sont trop courts ».

Messieurs Simon et Beuriot s'accordent à dire qu'il faudrait mieux envisager une mise en place dès 2025, afin que cette reprise de compétence soit installée avant les élections de 2026.

M. Legros demande si il est possible d'avoir des études chiffrées afin de pouvoir le présenter en amont aux maires récalcitrants.

M. Beuriot ajoute que ce qui est difficile c'est de convaincre les maires qui ne sont pas délégués au SDOMODE : « Ils se posent parfois plus de questions que les habitants. »

M. Person répond que des rendez-vous d'optimisation de points d'apport volontaires vont être organisés avec toutes les communes et que ce serait peut-être l'occasion de les informer sur le projet.

M. Pécot se propose d'accompagner les agents du SDOMODE aux rendez-vous dans les mairies où le sujet est houleux.

M. Alleaume fait ensuite un point sur le logiciels mis en place par la SDOMODE afin de suivre l'état des PAV sur le territoire du SDOMODE. Il précise que ce logiciel est à l'étape de développement : il permet déjà de donner un état des colonnes en temps réel.

Enfin M. Person présente un point sur l'étude du transfert « à la carte » du pouvoir spécial de police en matière de dépôts sauvages.

M. Beuriot pense qu'il ne faut pas que ce soit sécable afin qu'il y est une égalité de faite, il ajoute que certaines communes ont très peu de moyen pour gérer ces dépôts sauvages.

M. Pécot pense qu'il ne faut pas retirer ce pouvoir aux maires afin que ceux-ci gardent leur autorité. Mais propose éventuellement un accompagnement aux mairies dans la gestion des dépôts sauvages.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Lors du comité syndical du 1er mars 2023, une réflexion a été menée autour des horaires d'ouverture des déchèteries du SDOMODE.

- Le volume horaire de nos sites est globalement plus important que celui observé sur les territoires voisins.
- En période hivernale, notamment en matinée, la fréquentation est parfois faible sur de nombreuses déchèteries.

La Commission Déchèteries s'est réunie le 3 mars, afin d'étudier les pistes d'optimisations. Ses conclusions sont les suivantes :

Il est effectivement nécessaire de procéder à une modification globale des horaires d'ouvertures, afin de maîtriser les dépenses du syndicat, en conservant notre qualité de service auprès des administrés et des clients professionnels.

Une modification de ces horaires ne doit pas se faire de façon précipitée et ne devrait idéalement, par la suite, pas faire l'objet de nouveaux changements à moyen terme.

Il semblerait possible de diminuer les horaires de certaines déchèteries, à condition que l'ouverture de certains sites soit largement maintenue (ex. Bernay, Pont-Audemer et un autre site pour le nord-est du SDOMODE).

Une application dès 2023, par exemple au 1er juillet, serait problématique, car les EPCI ont déjà communiqué sur des horaires en début d'année.

Deux pistes d'optimisations sont étudiées par les Ressources Humaines : une organisation saisonnière des horaires de travail, afin de répondre à la saisonnalité de l'activité, forte au printemps et en été, alors qu'elle est nettement plus faible en hiver. La mise en place de cette organisation devrait toutefois se faire au 1er janvier ou au 1er juillet, afin de maintenir le volume horaire annuel du personnel. Un agent doit avoir accumulé suffisamment d'heures de travail en été pour en réaliser moins en hiver.

La répartition des horaires de travail de certains agents entre plusieurs sites serait également une solution.

Par ailleurs, une ouverture plus tardive le matin (10h au lieu de 9h) semblerait pertinente. Elle pourrait permettre de réduire la pause méridienne (12h30 à 13h30 au lieu de 12h à 14h).

La Commission a ainsi proposé d'organiser une modification des horaires au 1er janvier 2024. Une nouvelle Commission doit être organisée afin d'affiner les propositions.

Pour information, afin de limiter l'impact budgétaire en 2023, le service Ressources Humaines travaille sur l'organisation des remplacements, afin de les limiter davantage en hiver et de faire appel à une prestation d'insertion (PAREC) plutôt qu'au recrutement d'agents saisonniers, engendrant des dépenses plus importantes.

M. Pécot présente le dossier et explique qu'il a été proposé en commission de revoir l'organisation des horaires mais également la sécurisation des sites avec le développement de la vidéo-surveillance, ainsi que la mise en place des barrières à badges pour les déchèteries limitrophes. Plusieurs pistes sont encore à l'étude.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

A l'appui de la note financière, les actes relatifs au vote du compte administratif et du budget sont présentés en séance à savoir :

- Approbation du compte de gestion,
- Approbation du compte administratif,
- Bilan des cessions et des acquisitions,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif,
- Montant des contributions des collectivités adhérentes.

Un acte complémentaire est exposé :

- Le plan de communication 2023.

L'ensemble de ces dossiers n'ont appelés aucune observations de la part des membres du Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau : 5 avril 2023 à 9 heures 30 dans la salle du conseil municipal de Brionne

Bureau : 3 mai 2023 à 9 heures 30 dans la salle du conseil municipal de Brionne

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand PECOT



Le président
Jean-Pierre DELEPORTE

